Lorsque l'entrepreneur choisi de partager le pouvoir de décisions avec des associés, il choisira de créer une société. Le droit offre plusieurs statuts possibles de sociétés qui peuvent être classés en 3 grandes catégories.

La classification traditionnelle des sociétés distingue trois types de sociétés en fonction de l'importance accordée à la personnalité des associés (intuitus personnae) et aux apports (intuitus pecuniae) :

> Les sociétés de personnes : la personnalité des associés est un élément déterminant et essentiel : on dit que ce sont des sociétés marquées d'intuitus personae.

Les sociétés de capitaux : seul importe leurs apports.

Elle compte au moins 7 actionnaires qui

Les sociétés mixtes ou hybrides qui empruntent aux deux types de sociétés précédentes : la personnalité des associés est importante ainsi que leurs apports.

Elle compte de deux à 100 associés (physiques

ou morales) au plus. Ils ne sont pas

Associés

2 associés au minimum sont nécessaires pour constituer une SNC. Personnes physiques ou morales. Pas de maximum. Ils ont tous la qualité de commerçants. Tous les associés ont la qualité de gérant

n'ont pas la qualité de commerçants.

La responsabilité des associés est limitée à

leurs apports Le Capital, pour lequel il n'y a pas de minimum

est divisé en parts sociales

commercants.

La cession des parts à des tiers n'est pas libre.

La gestion est confiée à un ou plusieurs gérants, associés ou non, obligatoirement personnes physiques.

Responsabilité des associés

Capital

Cession des parts

Gestion

Les associés sont responsables indéfiniment et

solidairement du passif social

Le capital est divisé en parts sociales et il n'y a pas de capital minimum.

Les cessions de parts sociales doivent obligatoirement être décidées à l'unanimité

La société est dirigée par un ou plusieurs gérants (tiers ou associé).

La responsabilité des actionnaires se limite à leurs apports.

Le capital social divisé en actions dont le minimum est de 37 000 € si la société ne fait pas appel public à l'épargne.

Les actions sont négociables et librement cessibles

Deux modes de gestion de la SA sont possibles: la SA à conseil d'administration dirigée par un président, la SA à directoire et conseil de surveillance :